

DEC151437DR06

Décision portant nomination de M. Rémi Laffont aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR Biogéosciences, [UMR6282] intitulée Biogéosciences

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC122742DSI portant création au 1^{er} janvier 2012 de l'unité 6282 – Biogéosciences et nommant monsieur Neige en tant que directeur de l'unité ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources radioactives scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules délivrée à M. Rémi Laffont le 16/12/2014 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du CHSCT de l'université de bourgogne du 11/05/2015,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Rémi Laffont, IE2, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 24/10/2014.

Article 2 : Missions¹

M. Rémi Laffont exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Rémi Laffont sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Dijon, le 18/06/2015

Le directeur d'unité
Pascal Neige

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe Piéri

Visa du président de l'université de Bourgogne
Alain Bonnin